

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 29
Pouvoirs : 2
Votants : 31

Abstentions : -
Exprimés : 31
Pour : 31
Contre : -

N°2017-88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-sept,

Le mercredi dix-neuf juillet à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le jeudi treize juillet.

Présents : Guy BAUDRIER, Alain BLOND, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Albert DELHOUME, Daniel DESBORDES, Eric DOMBRAY, Magdaleina FREDON, Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Dominique GERMOND, Sylvie GERMOND, Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD, Bruno GRANCOING, Cécile GUILLAUDEUX, Jean MAYNARD, Alain PERCHE, Jean-Pierre PATAUD, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Guy RATINAUD, Richard SIMONNEAU, Maryse THOMAS, Agnès VARACHAUD, Joël VILARD.

Suppléants présents : Francis FRIOT, Stéphane MALIVERT, Christine MOLINER,

Absents : Véronique BINDE, Paul BRACHET, Daniel ESCURE, Paola GABORIAU, Nathalie MARCHADIER, Marie-Laurence MORANGE, Raoul RECHIGNAC, Jean-Pierre ROMAIN, Christian VIGNERIE

Pouvoirs : Nathalie MARCHADIER à Joël VILARD, Christian VIGNERIE à Jean MAYNARD.

Secrétaire de séance : Eric DOMBRAY.

Objet

**Principe de délégation du service public Micro-crèche de Cussac
Avis pour la passation du contrat de concession**

Le Président indique que le contrat de concession de la micro-crèche expire fin décembre et qu'il convient donc de procéder au renouvellement de la délégation de ce service public.

Il présente donc le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sur lequel le conseil communautaire doit émettre un avis.

Vu l'article L. 1411-3 et L.1411-4 du CGCT ;

Vu le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Le conseil communautaire décide de :

- valider le projet de cahier des charges présenté en vue de la passation du contrat de concession ;
- émettre un avis favorable à la passation du contrat de concession de service public de la micro-crèche ;
- autoriser le Président à lancer la procédure de passation de ce contrat de concession.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Le Président,

Certifié exécutoire

Le

Le Président

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART**

LE 28 JUIL. 2017



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
GESTION D'UNE MICRO-CRECHE



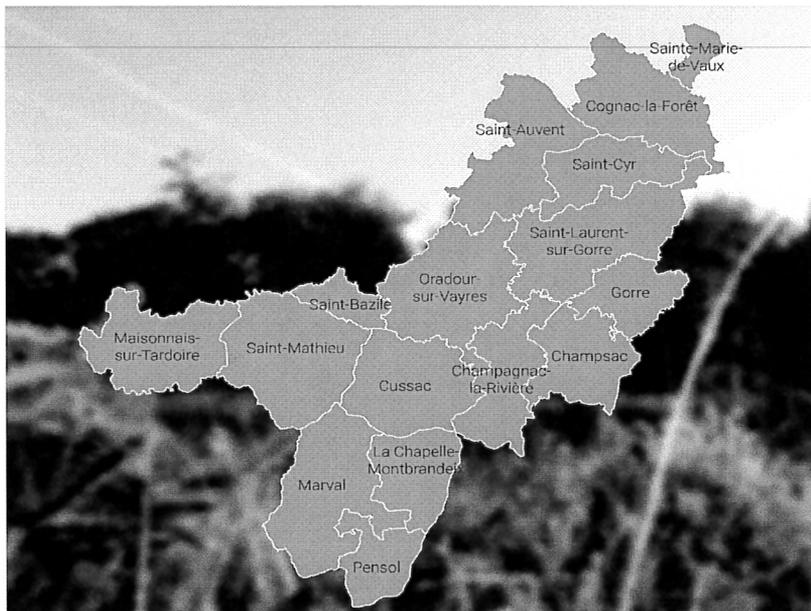
CAHIER DES CHARGES

Juillet 2017

I - CONTEXTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- ⇒ **Nom** : COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN
- ⇒ **Adresse complète** : La Monnerie - 87 150 CUSSAC
- ⇒ **Statut juridique** : Structure intercommunale
- ⇒ **Numéro d'identification** : N° SIRET : 200 066 520 00012

1 - Un nouveau territoire en périphérie départementale



Eloigné des grands axes de communications (A20 et RN 141), il se caractérise par une situation rurale :

- 3 RD l'irriguent : 901, 699, 675
- à 45 minutes de Limoges
- densité de population peu élevée

Tourné vers Saint-Junien mais avec de multiples polarités (Montbron, Nontron, Rochechouart, Limoges, Châlus, Aixe/Vienne)

Absence de centralité : Oradour/Vayres, Saint-Mathieu, Cussac, St Laurent/Gorre et Cognac la Forêt sont les communes de population équivalente

Une densité de population peu élevée (27.34 hbts/km²) et une population éparse : plus de 80 % des ménages ont au moins un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail.

16 communes, superficie : 421.38 km² - 11 522 hbts (INSEE 2014) - 2009 : 11 336 hbts

2 - Contexte local (population, dynamique, associations, ...) :

Une démographie en léger accroissement, vieillissante mais un solde migratoire positif

- 11 522 habitants en 2014 – 11 336 en 2009
- 37.03 % de la population ont plus de 60 ans et 14.66 % ont plus de 75 ans ;
- 25.39 % ont moins de 30 ans ;
- 13.84 % de la population ont moins de 15 ans sont enregistrés sur le territoire, dont 32.66 % ont moins de 6 ans et 15.67 % ont moins de 3 ans.
- La part des 60-74 ans augmente de 11.74 % sur la période 2009-2014, la part des 45-59 ans et des 0-14 ans stagne ;
- Le nombre de naissances en 2016 enregistre la plus forte diminution sur les 5 dernières années (moyenne de 2012 à 2015 : 87 naissances – en 2016, 66 naissances).
- 3 462 ménages recensés sur le territoire dont :
 - 56 % de couples sans enfants
 - 34.37 % de couples avec enfants
 - 9.67 % de familles monoparentales

Des besoins en logements locatifs non couverts : 22.52 % des résidences sont secondaires et 12% sont des logements vacants.

Une économie basée sur quelques industries et de nombreux artisans

- Le territoire dispose de petites industries notamment dans les secteurs bois, travaux publics, bâtiment et agro-alimentaires
- Les commerces se maintiennent et trouvent repreneurs, il y a 3 supermarchés et 3 superettes
- Le tissu artisanal est étoffé
- Un bassin de vie préservé qui attire les investisseurs touristiques, les populations nord-européennes

Des services convenables, qui s'adaptent aux besoins d'une population demandeuse

- Santé : médecins et infirmiers, dentistes, kinésithérapeute. Des maisons de santé pluridisciplinaires sont créées ou en projet, en lien avec un certain dynamisme du secteur médical.
- Personnes âgées : 2 EHPAD, portage de repas à domicile, CLIC...
- Permanences administratives nombreuses au niveau de l'emploi, du secteur social, guichet visio-public
- Jeunes : 2 Relais Assistantes Maternelles, 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents, collège de Saint-Mathieu, Maison Familiale et Rurale, 3 ALSH, 10 écoles.
- Tissu associatif riche et équipements sportifs convenables : nombreuses animations culturelles, clubs sportifs,....
- Les effectifs scolaires augmentent : 2014 : 727 enfants / 2016 : 831 enfants

Principales caractéristiques de la population active (15 – 64 ans)

Le taux d'activité de la population est de 71.27 %. Il y a 14.38 % de retraités.

Le taux d'activité des 25-54 ans est de 74.48 %.

Le taux de chômage est de 8.3 %.

56.70 % des foyers ne sont pas imposables.

Parmi les actifs ayant un emploi :

- 7.68 % sont agriculteurs exploitants,
- 10.57 % sont artisans, commerçants, chefs d'entreprises,
- 6.63 % sont des cadres et professions intellectuelles supérieures
- 20.18 % sont des professions intermédiaires,
- 33.82 % des employés,
- 34 % des ouvriers.

62.98 % de la population est salariée parmi les actifs.

13.82 % des femmes de plus de 15 ans, sont à temps partiel.

II - COMPETENCES

Création

La communauté de communes Ouest Limousin a été créée le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de la communauté de communes de la Vallée de la Gorre et la communauté de communes des Feuillardiers.

Ses compétences actuelles :

I /COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

- ◆ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- ◆ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2 – Actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

- ◆ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale
- ◆ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ◆ Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- ◆ Actions sur l'immobilier d'entreprises

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 1^{er} janvier 2018)

4 – Création, aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage

Eau (à compter du 1^{er} janvier 2020)

5– Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II /COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – Création, aménagement et entretien de la voirie

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du conseil communautaire

2 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du conseil communautaire

3 –Environnement

- ◆ Entretien et mise en valeur des berges : de la Tardoire, du Bandiat et de tous les autres cours d'eau pour la partie de leurs cours située sur les communes de Champagnac-la-Rivière, Champzac, Cussac, la Chapelle Montbrandeix, Maisonnais/Tardoire, Marval, Oradour-sur-Vayres, Pensol, Saint-Bazile, Saint-Mathieu ; (jusqu'au 31/12/2017)
- ◆ Entretien et mise en valeur du massif forestier de La Monnerie à Cussac et Oradour-sur-Vayres

4 – Action sociale d'intérêt communautaire

Centre Intercommunal d'Action Sociale ayant pour mission d'intérêt communautaire :

- ◆ Lieu d'écoute et de soutien aux personnes en difficulté personnelle, familiale avec le « point écoute »
 - Actions de prévention diverses
 - Actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées
- ◆ Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de Cussac : construction, aménagement et gestion
- ◆ Résidence services de Cussac : rénovation, aménagement et gestion

III COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1 – Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- ◆ L'intérêt communautaire de la politique du logement social est défini sur les deux logements situés à Sainte-Marie-de-Vaux
- ◆ Les opérations d'intérêt communautaire sont les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

2 – Service Public d'Assainissement Non Collectif

3 – Actions en faveur de l'enfance-jeunesse

Communauté de communes de la Vallée de la Gorre

- ◆ Création, aménagement, gestion, animation et entretien des structures d'accueil « enfance – jeunesse – adolescents » (Multi-accueils, Lieux d'Accueil Enfants-Parents, Micro-crèches, Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Relais Assistants Maternels, Structures d'accueil pour adolescents et Garderies Périscolaires situées sur les communes de Cognac-La-Forêt, Gorre, Saint-Auvent, Saint-Cyr, Saint-Laurent-sur-Gorre)

4 – Création, mise en place, gestion et suivi des nouvelles techniques d'information et communication

- ◆ Participation aux actions de mise en place pour le développement de la desserte en « haut » et « très haut débit »
- ◆ Etablissement, exploitation, acquisition, mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à haut et très haut débit

5 – Maisons de santé pluridisciplinaires

- ◆ En partenariat avec les professionnels de santé du territoire : créer, aménager, gérer et entretenir les maisons de santé pluridisciplinaires d'Oradour-sur-Vayres et de Saint-Mathieu

6 – Actions tendant à promouvoir les échanges, les activités de jumelage avec des villes ou d'autres communautés

7 – Versement des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours

III- Historique des services Enfance-Jeunesse préexistants.

Les 2 ex territoires avaient mis en place, un service enfance-jeunesse, avec l'historique suivant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN	
Ex Territoire des Feuillardiers	Ex Territoire de la Vallée de la Gorre
<ul style="list-style-type: none"> · 2003 : création de la Communauté de Communes des Feuillardiers : 10 communes, 4 écoles implantées en RPI dans 6 communes, 1 collège) signature du Contrat Educatif Local et du Contrat Temps Libre par 6 communes du territoire. · 2005 : développement des animations périscolaires pour les écoles primaires et des animations les mercredis et les vacances pour les 12 ans et plus. · 2006 : Déclaration à la DDCSPP de la structure pour les 12-16 ans, qui fonctionne pendant les vacances scolaires Création d'un Relais Assistantes Maternelles pour faciliter l'accueil des 0-6 ans, améliorer la qualité de l'accueil à domicile et observer les besoins. · 2007 : création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents suite aux besoins constatés dans le cadre du RAM · 2008 : création d'une structure unique pour l'accueil de loisirs des 4-17 ans. · 2009 : Lancement d'un projet de création d'une micro-crèche Extension de l'ouverture du ALSH aux mercredis pour les 3-12 ans · 2010 : Création du service Enfance Jeunesse et ouverture de la Micro crèche · 2013 : Organisation des NAP dans les 5 écoles du territoire des Feuillardiers et renouvellement du contrat d'affermage avec la Mutualité Française Limousine pour l'exploitation de la Micro crèche. 	<ul style="list-style-type: none"> · 2001 : création de la communauté de communes de la Vallée de la Gorre : 6 communes, 5 écoles dont 1 RPI. · 2005 : transfert de compétence des activités périscolaires, extrascolaires et accueils de mineurs, des communes vers la communauté de communes : 1 multi-accueil, 5 garderies périscolaires, 2 ALSH. Création du service Enfance-Jeunesse Signataire d'un contrat Enfance et d'un contrat Temps Libre avec la CAF · 2008 : Création d'un relais assistants maternels pour faciliter l'accueil des 0-6 ans, améliorer la qualité de l'accueil à domicile et observer les besoins. Construction d'un nouveau bâtiment pour l'ALSH Les Ecureuils à St Laurent/Gorre. Signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF. Mise en place d'un ALSH en gestion multisites (des 2 ALSH existants) · 2010 : affiliation au CRCESU et ANCV pour répondre à la demande des familles – règlement des factures en CESU et chèques vacances. · 2013 : Création d'un ALSH ADOS pour répondre à la demande sur le territoire · 2014 : Mise en place des NAP sur les 5 écoles du territoire : action mutualisée avec les communes membres de l'ex territoire de la Vallée de la Gorre. Ouverture d'une garderie périscolaire le mercredi matin et midi sur les 5 écoles. · 2016 : fin de la gestion en multisites des 2 ALSH. Chaque structure à sa propre directrice.
<p>1^{ER} janvier 2017 : création de la communauté de communes Ouest Limousin : réorganisation du service Enfance Jeunesse constitué des services : enfance - jeunesse - ados – NAP/garderies périscolaires</p>	

IV- L'accueil de la petite enfance sur le territoire.

1 - Origine et évolution du projet de diversification de l'offre

Le territoire de la communauté de communes se caractérise par sa ruralité et sa faible densité de population.

La mise en place des Relais d'Assistants Maternels en 2006 et 2008 a permis d'engager une réflexion et un travail pour l'élaboration d'une politique globale de petite enfance à destination des familles et de leurs enfants.

Dans l'objectif de pallier la pénurie de places d'accueil et de diversifier l'offre de garde, la collectivité a décidé de créer une micro-crèche sur la commune de Cussac, structure particulièrement adaptée aux caractéristiques économiques et sociales du territoire. Cette structure a ouvert ses portes le 29 novembre 2010.

La communauté de communes a confié la gestion de la structure, par délégation de service public, à la Mutualité Française Limousine. Un contrat d'affermage a été signé pour la période du 29 novembre 2010 jusqu'au 28 novembre 2013.

En 2013, la Commission Enfance Jeunesse a dressé le bilan de la délégation du service public, effectuée par la Mutualité Française Limousine durant les trois ans précédant le 29 novembre 2013, date de fin du contrat d'affermage.

Ce bilan a fait ressortir des points positifs portant sur la bonne fréquentation de la structure, la qualité du service et la satisfaction des familles.

Le conseil communautaire, a donc décidé de renouveler le contrat d'affermage à partir du 29 novembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2017.

En effet, la structure est toujours aussi bien fréquentée et la qualité de son service satisfait toujours autant les familles.

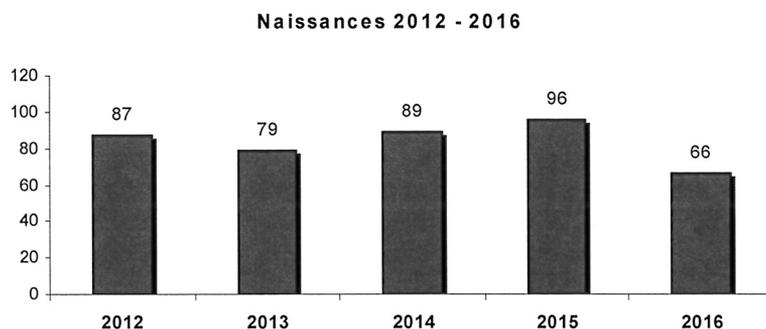
2 - Observatoire l'accueil de l'enfant 0-6 ans (sources : Imaje, Insee 2014, données communales)

Données :

La démographie sur le territoire est stable, cependant la population est vieillissante (37.03% de la population a plus de 60 ans et 14.66% a plus de 75 ans).

Un comparatif sur 5 années (2012 à 2016) fait ressortir une stabilité de 2012 à 2015 avec une moyenne de 88 naissances par an. Puis, en 2016, une chute importante des naissances est enregistrée avec seulement 66 naissances sur le territoire. Il est à noter que ce constat est établi au niveau national.

Il est à noter que la natalité fluctue d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre, ce qui complique une projection sur les années à venir.



Le taux d'activité des 25-54 ans est de 91.24% ; 13.82% des femmes de 15 ans et plus sont à temps partiel. 56.70 % des foyers ne payent pas d'impôts sur le revenu.

59% des enfants de moins de 3 ans ont leurs deux parents qui travaillent.

En 2014, 307 enfants de 2 à 6 ans étaient scolarisés.

90 enfants de moins de 3 ans étaient gardés par une assistante maternelle (au 31/12/2016, 46 exercent sur le territoire).

A noter également que la population des assistantes maternelles est, à l'image du territoire, vieillissante : 64% a plus de 50 ans dont 11% qui a plus de 60 ans. On peut raisonnablement penser qu'environ 6 assistantes maternelles vont cesser leur activité (de manière partielle ou totale) au cours des 3 prochaines années.

Typologie des demandes de mode de garde :

Les demandes sont partagées entre des parents qui souhaitent un accueil collectif, d'autres un accueil individuel et enfin environ 1/4 qui cherchent des informations sur les 2 modes d'accueil.

Pas de demande de garde à domicile, ce mode d'accueil est encore peu connu et sous développé en milieu rural.

Les demandes de mode de garde en EAJE concernent essentiellement un accueil régulier mais avec de plus en plus souvent, une complexité d'emploi du temps. En effet, les familles ont de plus en plus de difficulté à se projeter et fournir des plannings pour des accueils réguliers, entraînant des accueils réguliers sans planning type. Les familles fournissent à la semaine, au mois, leur besoin.

Les besoins des familles évoluent, notamment au cours des 2 dernières années : flexibilité, forte amplitude horaire, horaires décalés, travail le samedi et/ou le dimanche sont de plus en plus fréquents de la part des parents-employeurs. Cette demande d'accueil en horaires atypiques est probablement amenée à se développer. En effet, on constate une assez grande présence de personnels soignants sur le secteur de la Communauté de communes. Par ailleurs, il y a également des salariés de la restauration qui cumulent des difficultés face à une recherche d'accueil pour leur(s) enfant(s) : horaires de nuit, le week-end, emploi saisonnier. De façon générale, le marché du travail évolue et demande une plus grande flexibilité des employeurs / employés.

3- Projet social

Une solution sur mesure

La mise en place d'un dispositif général d'accueil, en faveur des familles qui prend en compte la spécificité de notre secteur (16 communes rurales, des besoins dispersés et évolutifs, un contexte socio-économique précaire) :

Objectifs :

- Développer des réponses qui permettent de conjuguer vie familiale et vie professionnelle des familles
- Améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande

Par :

- la gestion d'une micro-crèche (gérée en délégation de service public) et d'un multi accueil (en régie directe)
- une mise en cohérence entre les actions à destination de la petite Enfance (0-6 ans : RAM, LAEP, micro-crèche, multi-accueil) et le projet enfance-jeunesse (accueil de loisirs à partir de 3 ans)
- la mise en place d'un plan de communication globale sur les différentes offres

L'accueil de la petite enfance (0-6 ans) : une approche globale et partenariale

Accueil des familles pour orienter vers

- Garde à domicile des parents
- Accueil au domicile des ass.mat.
- ➔ Micro-crèche – multi-accueil
- Accueil loisirs (3-6 ans)
- Garderies périscolaires

La micro-crèche

Il s'agit d'un service qui s'inscrit dans l'offre d'accueil pour la petite enfance sur le territoire. A ce titre, son fonctionnement et sa gestion **doivent s'inscrire dans le projet éducatif** de la communauté de communes (une politique à destination des familles et des 0-25 ans dans un double objectif d'éducation et de soutien réalisée par une offre de services adaptée et concertée)

L'offre des services à l'égard des enfants, des jeunes et des **parents ne peut se résumer à une addition de modes de gardes** et met en oeuvre une volonté politique de participer à « l'éducation » dans le sens « d'aider à grandir, à se construire et à trouver sa place dans la société » (le *bien-vivre ensemble*).

La micro-crèche est considérée comme une offre complémentaire et différente à l'accueil au domicile des assistantes maternelles et au multi accueil. Elle est susceptible d'apporter prioritairement une réponse aux demandes non satisfaites ou non explicitées.

La structure se situe dans le parc de l'EHPAD, cette localisation vise à développer les liens intergénérationnels.

Depuis 2010, de nombreux projets d'animation commune ont été organisés entre les deux établissements.

V-Création d'une micro crèche gérée en délégation de service public

1-Cadre réglementaire (source:fiche technique CAF)

Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'article R.2324-17 du Code de la Santé publique :

Les micro-crèches constituent des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, leur capacité d'accueil est limitée à 10 places.

La fonction de direction

Une micro-crèche peut être autorisée à fonctionner sans directeur, sous réserve que le gestionnaire ait désigné une personne physique chargée du suivi technique de l'établissement, de l'élaboration et de la mise en oeuvre du projet technique.

Si la personne chargée du suivi technique de l'établissement n'est pas titulaire d'une qualification mentionnée aux articles R. 2324-34, R. 2324-35 ou R. 2324-46 (diplôme d'Etat de docteur en médecine, puéricultrice diplômée d'Etat justifiant de 3 ans d'expérience, éducateur de jeunes enfants diplômé d'Etat avec 3 ans d'expérience), le gestionnaire s'assurera du concours d'une personne répondant à l'une de ces qualifications.

Le suivi de la micro-crèche peut être confié à une personne titulaire :

- du diplôme d'Etat de sage-femme, d'infirmier, d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, de conseillère en économie sociale et familiale, de psychomotricien ;
- d'un DESS ou d'un master 2 de psychologie justifiant de 3 ans d'expérience comme directeur, directeur adjoint ou responsable technique d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans ou de trois ans d'expérience auprès de jeunes enfants.

Lorsqu'une même entité gère plusieurs micro-crèches et que la capacité totale de ces établissements est supérieure à vingt places, le gestionnaire est tenu de désigner un directeur dans les mêmes conditions que pour un établissement d'accueil de jeunes enfants traditionnel.

L'encadrement des enfants

Les personnes chargées de l'encadrement et de la prise en charge des enfants doivent avoir :

- soit 2 ans d'expérience au minimum auprès de jeunes enfants et être titulaire d'une certification au moins de niveau 5, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation (Cap petite enfance, diplôme d'assistants familiaux),
- soit 3 ans d'expérience au minimum en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e),
- soit tout autre diplôme dans le domaine de la petite enfance (puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, etc.),

Dès lors que la structure accueille 4 enfants, l'effectif du personnel ne peut être inférieur à 2 personnes.

La présence d'une troisième personne sera nécessaire en fonction de l'amplitude d'ouverture.

2-Objectifs

Le délégataire prendra en charge la gestion de la structure en répondant aux objectifs formulés

Objectifs généraux de la structure

Répondre à la demande des parents :

- Proposer une réponse qui permet de conjuguer vie familiale et vie professionnelle des familles
- Donner un choix aux familles (entre plusieurs modes de garde)

Créer une offre complémentaire :

- Satisfaire des besoins non couverts en accueil occasionnel (rdv médicaux, courses, besoin de socialisation...) et en accueil d'urgence (travail d'intérim, CDD,...)

Rendre le territoire attractif et participer à sa re-dynamisation

Garantir un service de qualité centré sur le respect de l'enfant et du parent dans leur singularité.

Objectifs opérationnels :

- Gérer une structure de **petite taille** (10 places) dans un « **esprit familial** »
- Organiser **plusieurs types d'accueil** (régulier, occasionnel, d'urgence) en faisant preuve de réactivité.
- Participer à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement en associant les parents, l'équipe d'accueillantes, les assistantes maternelles indépendantes et d'autres acteurs.
- Mettre en oeuvre le projet pédagogique en garantissant un **service professionnel de qualité** centré sur la prise en compte des besoins de l'enfant et de sa famille
- **Collaborer** étroitement avec les agents et services de la communauté de communes

3-Localisation de la structure

La micro crèche se situe à Cussac, commune privilégiée par sa situation géographique : proximité de la maison de retraite, de la maison familiale rurale et de nombreux commerces.

• Le site

La micro crèche est installée dans la maison « Ruaud », située au cœur du bourg dans le parc de la maison de retraite.

Il s'agit d'un vaste rez-de-chaussée de plain-pied avec le parc.

• Les locaux : extraits des textes de référence

Fiche technique (CAF-MSA-CD Haute-Vienne 2010)

Guide de l'accueil de la petite enfance du ministère du travail, relations sociales, familles, solidarité et ville

Locaux :

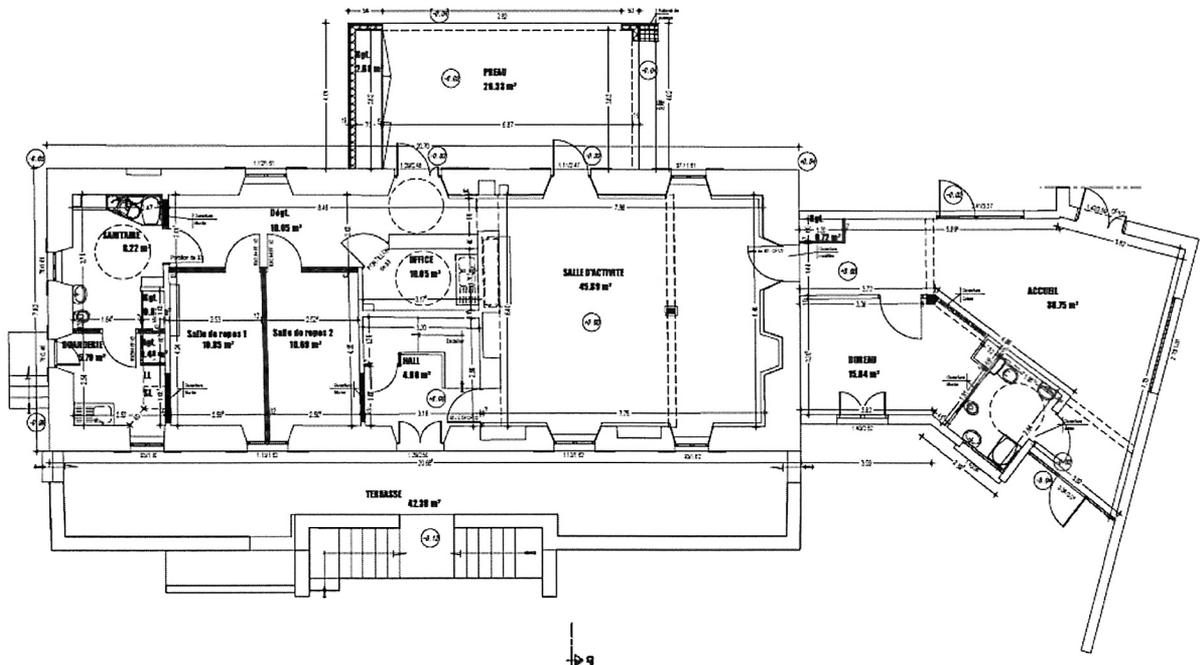
Les locaux et leur aménagement doivent permettre la mise en oeuvre du projet éducatif et répondre aux besoins des enfants accueillis en fonction de leur âge.

Ils doivent respecter strictement la réglementation en vigueur relative à l'accueil collectif des jeunes enfants.

Préconisations selon la convention CAF-MSA-Conseil Départemental de la Haute-Vienne :

- Type F4 pour 9 places
- Cuisine équipée et mise aux normes (micro-ondes, réfrigérateur, chauffe biberon,...), non accessible aux enfants
- Pièce d'activités : au minimum 25 m² avec espaces aménagés (2,5m² minimum par enfant) avec coin bébé, coin lecture, espace repas, activités manuelles
- Chambres : au minimum 2 (7m² pour le premier enfant puis 1m² par enfant supplémentaire) 1 lit par enfant pas de lits superposés
- 1 WC adulte et 1 WC enfant
- Salle de bain : plan de change, baignoire bébé, rangement en hauteur
- Mobilier et matériel éducatif en fonction de l'âge des enfants accueillis : lit, chaises, tables adaptées
- Caches prises, blocs portes, entrebâilleurs de fenêtres si étage, cales-portes, anti-pince doigts, produits d'entretien, ménagers, tout produit ou matériel susceptible d'être dangereux hors portée des enfants, rangement en hauteur ou fermant à clef, extincteurs
- Espace extérieur : vérifier la sécurité de la clôture, du portail, au niveau des végétaux, etc...
- Pas d'animaux
- Prévoir des espaces intérieurs de rangement, un espace administratif, un espace buanderie, un local à poussettes/rangement jeux extérieurs

Plan des locaux



VI-Les attentes de la communauté de communes portant sur le fonctionnement de la micro crèche

1- L'articulation des missions des services petite enfance

Le délégataire, par sa gestion de la micro crèche, participera à la réalisation de la politique enfance-jeunesse avec les autres services de la petite enfance et de la jeunesse : Le Lieu d'Accueil Enfants Parents, les Relais Assistantes Maternelles, le multi accueil, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et le Jeun's Club.

La structure travaillera en collaboration avec la communauté de communes afin de garantir l'application du projet éducatif et une cohérence entre les services.

L'échange d'information entre la communauté de communes et le délégataire devra être régulier.

Le délégataire devra participer à toutes les réunions auxquelles il pourra être convié notamment pour le suivi et l'évaluation du dispositif Contrat Enfance Jeunesse.

Le comité de pilotage du contrat Enfance Jeunesse se réunit chaque année pour présentation des données significatives liées au fonctionnement des services enfance et jeunesse. Il est convoqué à l'initiative de la communauté de communes.

Pour permettre à la collectivité de s'assurer de la qualité du service, le délégataire lui remettra annuellement au 15 février un rapport technique et financier retraçant le fonctionnement du service.

La communauté de communes se charge du premier accueil des familles par la présence d'un service d'accueil petite enfance.

Ce dispositif accueille les familles à la recherche d'un mode de garde pour donner une information complète sur l'offre des services (avantages et inconvénients des différents modes de garde, tarifs et aides, places disponibles, démarches,...).

La communauté de communes devra être informée des demandes des parents s'adressant directement à la micro crèche et notamment des demandes non-satisfaites. Il est nécessaire de permettre la continuité de l'observatoire sur les besoins des familles et de renforcer la complémentarité des différents modes d'accueil présents sur le territoire.

Le partenariat avec la maison de retraite doit être reconduit.

En appui de son offre, le délégataire présentera :

- sa vision des relations partenariales à établir avec la communauté de communes
- les documents types utilisés pour la communication des éléments de fonctionnement, les fiches de liaison, les bilans annuels

2 - Les tâches et responsabilités qui incombent au délégataire

Gestion de la fonction d'accueil

- Elaborer le projet d'établissement
- Elaborer le projet pédagogique et le règlement de fonctionnement
- Assurer leur mise en œuvre et actualisation ;
- Participer aux décisions d'admission des enfants ;
- Etre le garant d'un accueil individualisé de chaque famille et de chaque enfant ;
- Organiser l'accueil des familles, être le garant de la qualité des relations avec elles, et assurer un rôle de tiers entre les parents et les accueillants ;
- Organiser la cohérence des interventions à l'égard de l'enfant et de ses parents, à la fois sur le plan interne et dans l'aménagement des passages entre ses différents milieux de vie (transmission des informations, feuilles de rythmes, cahiers de liaison,...) ;
- Veiller à l'organisation des espaces et des temps (des adultes et des enfants) ;

Gestion du personnel :

- Assurer l'organisation du travail et des plannings du personnel ;
- Organiser la définition des rôles et des fonctions et veiller au respect des compétences des professionnels ;
- Animer et soutenir le travail d'équipe, organiser le soutien des professionnels et l'analyse des pratiques ;
- Mettre en œuvre les prescriptions en matière d'ergonomie et prendre en compte le confort des professionnels dans l'exercice de leur fonction ;
- Favoriser l'expression des compétences et veiller à l'actualisation et à l'amélioration de celles-ci dans le cadre de la structure et par la participation aux formations ;
- Organiser l'accompagnement de l'entrée en fonction de tout nouveau personnel ainsi que des remplacements.

Gestion administrative, financière et sanitaire

- Rendre compte de son action et du fonctionnement du service
- Assurer la gestion administrative et financière de la structure ;
- Veiller à la sécurité des enfants, alerter les autorités compétentes en cas d'accident, de décès ou de début d'épidémie.
- Mettre en place des protocoles d'intervention médicale d'urgence.

Au regard du nombre d'heures attribué au suivi administratif et technique,

Le délégataire

- proposera la mise en place d'outils pour assurer la continuité de la fonction de direction (par délégation au personnel accueillant, établir des procédures et protocoles à suivre,..)
- fournira une fiche de poste détaillée du responsable technique

3 - Ouverture de la structure

La structure sera ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 durant environ 230 jours par an.
En fonction des demandes des familles en terme de besoins de garde, l'adaptation du temps d'ouverture doit être étudiée.

Les périodes de fermetures choisies par le délégataire devront faire l'objet d'un accord de la part de la communauté de communes

En appui de son offre, le délégataire présentera un calendrier prévisionnel d'ouverture et de fermeture

4 - Moyens humains affectés à l'exploitation de la structure

Le délégataire respectera les recommandations relatives au personnel figurant dans la fiche technique CAF.

Effectif du service au 31/12/2016 et qualification du personnel

Qualification	Diplôme	ETP
Responsable technique	Educatrice de jeunes enfants	1
Assistance animation	CAP Petite Enfance	2.6 (dont 1 emploi d'Avenir)
Assistance animation	Assistante maternelle	0.71
TOTAL ETP		4.31

En appui de son offre, le délégataire réalisera un document de présentation des ressources humaines mobilisées pour le fonctionnement de la structure : calcul des effectifs nécessaires et des moyens humains affectés à l'encadrement des enfants et à l'administration de la structure, avantages sociaux accordés aux salariés, politique de formation professionnelle, convention collective.

5 - Les tarifs

Circulaire CNAF n°2014-009

Le délégataire appliquera les tarifs suivants :

- Pour les enfants de 10 semaines à 4 ans : application du barème Prestation de Service Unique accueil familial défini chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.
- Pour les enfants de 4 à 6 ans : application d'un tarif à l'heure majoré convenu avec la communauté de communes
- Pour les accueils d'urgence : application du barème Prestation de Service Unique accueil familial défini chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

En appui de son offre le délégataire proposera une tarification pour les différents types d'accueil

6 - Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement

Le délégataire est chargé de proposer un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement respectant :

- le projet social
- les objectifs de la structure
- les besoins fondamentaux des enfants

Plus précisément les besoins des enfants (0-2, 2-4 et 4-6 ans) dans les domaines suivants :

- accueil (locaux, aménagement, personnel, référent)
- les soins (repas, hygiène, repos)
- le développement (physique, psychique, affectif et social)

Avec une attention particulière pour :

- La place du nourrisson, du jeune enfant dans le groupe
- La relation à l'adulte (profil et compétences des accueillants)
- La stabilité du lien avec une personne référent
- La mise en place de repères
- Le respect du rythme de l'enfant
- La stabilité du groupe de pairs
- La séparation
- Les temps d'échanges avec les parents en fin de journée

Le délégataire proposera la définition et affichage d'une méthode d'élaboration du projet de service, précisant les objectifs, les étapes, le calendrier et les modalités d'implication des différents acteurs : partenaires institutionnels, personnel, parents,...)

7 - L'accueil des enfants

Le délégataire devra assurer l'accueil des enfants de 10 semaines à 6 ans dans le respect :

- Des dispositions légales et réglementaires prévues par le code de la santé publique
- Des arrêtés relatifs aux conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social

La politique des admissions :

Une commission des admissions constituée par des élus, agents de la communauté de communes et personnel de la structure, mettra en place une procédure et des critères d'admission ainsi que des référentiels pour l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence.

Elle déterminera le nombre de places réservées à l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence et les publics prioritaires.

La commission se réunira selon des échéances à déterminer pour prendre des décisions relatives à l'accueil régulier.

La micro crèche accueillera

- des enfants de 10 semaines à 4 ans
- des enfants de 4 à 6 ans (sur des périodes précises et à condition d'un aménagement de l'espace adapté et avec une tarification différente)
- des enfants différents
- des enfants malades selon un protocole « maladies infectieuses »

Définition des types d'accueil :

- accueil régulier : Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi pour un forfait d'heures. La régularité peut être par exemple de deux heures ou de trente heures par semaine.
- Accueil occasionnel : Il fait l'objet ou non d'une réservation. L'enfant a besoin d'un accueil sur une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance.
- Accueil d'urgence : Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil très exceptionnel qui sans doute ne se reproduira pas. L'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés

Les publics prioritaires pour l'accueil régulier :

- Les habitants du territoire ou des personnes travaillant sur le territoire dans un objectif d'équité d'accueil (résidents de tout le territoire)
- Parents en activité (temps complet, temps partiel, formation, intérim ou en recherche d'emploi)
- Parents sans activité professionnelle

La gestion de l'accueil d'urgence et de l'accueil occasionnel :

- La prépondérance des temps de travail irréguliers (services à la personne, animation,..) et du travail précaire (CDD et travail intérimaire) ;
- Le contexte rural et l'isolement des familles ;

nécessitent une offre d'accueil d'urgence et en occasionnel flexible et garantie

8 - Suivi sanitaire

En appui de son offre le délégataire décrira les moyens et méthodes qu'il mettra en œuvre pour assurer le suivi sanitaire de l'établissement et des enfants

9 - Repas et fournitures alimentaires

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris le lait infantile et les repas.

Les repas seront fournis par un prestataire dans le respect de la réglementation.

Le délégataire veillera au respect des normes d'hygiène et aux contrôles microbiologiques prévus par la réglementation.

Le délégataire devra faciliter l'accueil des mamans qui souhaitent continuer d'allaiter leur enfant quand il est présent dans la structure.

10 - Fournitures diverses

Les couches et produits de toilette sont fournis par le délégataire

Il privilégiera des produits respectant l'environnement et la santé des enfants et proposera une liste de produits.

La structure fournira le linge de table, de toilette et le nécessaire au couchage de l'enfant

11 - Bâtiments, matériel et entretien

La communauté de communes mettra à disposition du délégataire, à la date d'effet du contrat, terrains, ouvrages immobiliers, installation et matériel dont elle est propriétaire ou qui lui ont été mis à disposition et qui sont nécessaires à l'exploitation du service (hormis fournitures courantes).

Ces biens donneront lieu à l'établissement d'un inventaire contradictoire d'entrée et de sortie réalisé par la communauté de communes dans un délai d'un mois à compter de la date d'entrée en jouissance des lieux.

Les structures sont équipées pour le nombre de places citées en objet de contrat.

Le matériel inscrit à l'inventaire restera la propriété de la communauté de communes

Le délégataire prendra l'ensemble des biens dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée dans les lieux. Il aura l'obligation de nettoyage, d'entretien et réparation courante des locaux.

Pour répondre à ces obligations, le délégataire recrutera localement, en concertation avec la communauté de communes.

La collectivité prend en charge la fourniture d'électricité, d'eau et de chauffage pour l'ensemble de la structure.

Le délégataire devra penser son mode de gestion au travers d'une démarche d'éco-responsabilité et proposer des actions éco-durables en fonction des possibilités techniques de la structure.

Il veillera à porter attention à l'eau, les déchets, l'énergie, le papier, les jeux et jouets, les produits d'entretien (100% d'origine végétal, biodégradable et non-toxique pour l'environnement)

En appui de son offre, le délégataire précisera les moyens et méthodes qu'il développera pour :

- Réaliser les opérations courantes d'entretien des bâtiments
- Une gestion éco-responsable des bâtiments.

12 - Communication

Pour tous les documents de communication en direction des familles, des partenaires, des médias, la communauté de communes devra être consultée et son logo devra figurer.

Sur la façade des bâtiments, le logo du délégataire ne devra pas dépasser la taille du logo de la communauté de communes.